



AVENANT 2

Prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries

Avenant n°2 à l'accord cadre n°20118

ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères CS 82618 – 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, Mme Marie BENEVISE, dûment habilitée à la signature des présentes,

d'une part,

ET

La société TRIALP, située 20, avenue des Chevaliers Tireurs – 73000 CHAMBERY, représentée par Mme Estelle EZZEDDINE, Directrice générale,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Rappel de l'accord cadre initial

Le présent accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum a été conclu en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du code de la commande publique, a pour objet une prestation de gardiennage, d'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry.

La durée de l'accord-cadre est fixée à trois ans à compter de sa notification au titulaire Trialp, soit le 22/12/2022 ; il est renouvelable une fois un an par tacite reconduction, soit au total jusqu'au 21/12/2026.

La période initiale de 3 ans a pour maximum 2 100 000 €HT, la deuxième période d'un an a pour maximum 700 000 €HT.

Article 1 : Objet du présent avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement des horaires d'ouverture de la déchetterie du Châtelard, située à Le Leyat – 73 630 Le Chatelard, décidé par Grand Chambéry.

En effet, l'accord-cadre indique que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en cours de marché.

A compter du 1^{er} mai 2024, les horaires d'ouvertures sont modifiés et deviennent identiques toute l'année, il n'y a plus de différence entre les périodes estivales et hivernales.

Ainsi le BPU de l'accord cadre indiquait initialement :

5 - Présence ponctuelle d'un agent pour la déchetterie du Châtelard			
5.1	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période estivale (hors jour férié et hors dimanche)	Forfait journalier (32 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 8 h d'ouverture (Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 9 h de présence	385 € HT
5.2	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard en période hivernale (hors jour férié et hors dimanche)	Forfait journalier (24 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 6 h d'ouverture (Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 7 h de présence	315 € HT

Désormais suite à cet avenant 2, il convient de lire :

5 - Présence ponctuelle d'un agent pour la déchetterie du Châtelard			
5.1	Présence d'un agent sur la déchetterie du Châtelard (hors jour férié et hors dimanche)	Forfait journalier (31 h d'ouverture au public/semaine) sur la base de 7 h 45 d'ouverture (Les horaires des agents seront décalés par rapport aux horaires d'ouverture en intégrant 15 minutes nécessaires à l'ouverture et à la fermeture du site, matin et après-midi), soit un total de 8 h 45 de présence	379 € HT

Article 2 : Autres

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Par délégation du président

La Vice-Présidente déléguée
Marie Bénévisse

Pour le titulaire

Estelle Ezzeddine